



Règlement technique des championnats suisses Police

Ski

Annexe 9 au
"Règlement des championnats suisses Police"

1 Introduction

Dans le présent règlement, une différence entre les sexes n'est faite explicitement que là où cela est nécessaire.

2 Concours

2.1 Généralités

Le concours porte sur les disciplines énumérées ci-après, les distances, les dénivelées et les nombres de portes pouvant présenter de légères variations. Le dispositif des concours est réceptionné par le comité d'organisation d'entente avec le chef du dicastère Ski de la CSSP.

Pour les deux sexes et pour toutes les disciplines, le présent règlement repose sur le règlement des concours de Swiss-Ski.

Pour le ski de fond individuel et le ski de fond en patrouille, la technique peut être choisie librement.

2.2 Programme / déroulement

Les championnats suisses de police Ski se déroulent normalement sur trois jours. Le programme est généralement le suivant:

- Jour 1: Acclimatation, reconnaissance des tracés, éventuel entraînement sur la piste de course, check-in, etc.;
- Jour 2: Concours individuels de ski alpin (2 manches) et de ski de fond;
- Jour 3: Ski de fond en patrouille et cérémonie de clôture.

2.3 Disciplines

2.3.1 Femmes

Les disciplines sont:

- Ski de fond individuel: Distance: 5 km, dénivelée: env. 100 m;
- Slalom géant Dénivelée: 200 - 250 m;
(2 manches): Nombre de portes (nombre de changements de direction): 13 – 15 % de la dénivelée;
- Ski de fond en patrouille: Distance: 5 km, dénivelée: env. 100 m.

2.3.2 Hommes / Ski de fond en patrouille Mixed

Les disciplines sont:

- Ski de fond individuel: Distance: 10 km, dénivelée: env. 200 m;

- Slalom géant (2 manches): Dénivelée: 200 - 250 m;
Nombre de portes (nombre de changements de direction):
13 – 15 % de la dénivélée;
- Ski de fond en patrouille: Distance: 10 km, dénivélée: env. 200 m.

2.3.3 Ski de fond en patrouille

Les équipes masculines comptent 3 athlètes. Les équipes féminines en comptent 2. Les membres d'une équipe doivent appartenir au même corps de police. Chaque corps de police peut aligner autant d'équipes qu'il le souhaite. Les équipes mixtes sont classées dans la catégorie des invités.

Pour la course en patrouille, l'année de naissance est déterminante. La catégorie est déterminée en divisant la somme des années de naissance de tous les athlètes d'une patrouille par le nombre d'athlètes.

La catégorie Mixed se compose de 3 personnes, dont 1 femme au minimum, provenant du même corps de police.

Chaque membre de la patrouille doit parcourir une fois le tracé au sein de la patrouille. Le départ est effectué en patrouille. Le chronométrage est stoppé lors du passage de la ligne d'arrivée par le dernier membre de la patrouille.

L'aide entre camarades est permise, mais sans moyens auxiliaires. La trace doit être libérée immédiatement pour le passage des athlètes qui suivent.

2.3.4 Classement combiné

Il n'y a plus de classement combiné.

2.4 Catégories

Les catégories pour les concours individuels femmes et hommes, pour le ski de fond en patrouille et pour le ski de fond Mixed sont:

- Catégorie femmes: Une catégorie;
- Catégorie hommes: Hommes 1: jusqu'à 35 ans inclus;
Hommes 2: de 36 à 50 ans inclus;
Hommes 3: 51 ans et plus;
- Catégorie Mixed : Une catégorie.

3 Ordre des départs

3.1 Tirage au sort

L'ordre des départs est tiré au sort manuellement ou à l'aide d'une machine. Le tirage au sort est effectué séparément pour chaque discipline.

Les numéros de départ (dossards) sont tirés au sort immédiatement après l'inscription nominative des athlètes, la veille du concours au soir.

3.2 Slalom géant

Les catégories démarrent dans l'ordre suivant lors des deux manches:

- Femmes;
- Hommes 3;
- Hommes 2;
- Hommes 1;
- Invités (à la fin des catégories hommes / femmes correspondantes).

Le concours compte deux manches. L'ordre des départs de la deuxième manche découle des résultats de la première manche. Pour la deuxième manche, les athlètes s'élancent, dans leur catégorie, dans l'ordre de classement de la première manche.

3.3 Ski de fond individuel

L'ordre de départ des catégories valable pour le slalom géant s'applique.

Tous les athlètes d'une catégorie s'élancent dans l'ordre tiré au sort.

3.4 Ski de fond en patrouille

Les catégories démarrent dans l'ordre suivant:

- Femmes;
- Hommes;
- Mixed;
- Invités.

3.5 Meilleurs athlètes

Les meilleurs athlètes des disciplines Slalom géant et Ski de fond individuel s'élancent en premier dans leur catégorie. Leur ordre de départ est tiré au sort séparément.

Sont réputés meilleurs athlètes les participantes et participants qui ont rempli au moins l'une des conditions ci-après dans le courant des deux dernières années:

- Membre d'une équipe nationale de ski alpin ou de ski nordique;
- Participation à des concours dans la catégorie "Elite" de Swiss-Ski;
- Athlètes qui ont pris part aux derniers championnats d'Europe Police de ski alpin ou de ski nordique;
- Athlètes qui ont été classé/es, dans leur catégorie d'âge, parmi les 5 premiers pour les hommes / les 3 premières pour les femmes lors des derniers championnats suisses de ski Police pour la même discipline. Cette règle s'applique aussi en cas de changement de catégorie.

4 Tenue

Règles:

- Le port du casque de ski est obligatoire lors du slalom géant.
- Dans la mesure du possible, les membres d'une patrouille portent la même tenue lors d'une course.

5 Distinctions et prix

Des titres et des médailles ne sont décernés que dans les catégories pour lesquelles 6 athlètes ou 4 patrouilles au moins se sont alignés.

5.1 Médailles

Des médailles selon les règles olympiques (or, argent et bronze) sont décernées aux trois premières / premiers dans les disciplines et classes d'âges ci-après:

- | | |
|------------------------------------|-------------------|
| • Slalom géant Femmes | (une catégorie); |
| • Slalom géant Hommes | (hommes 1, 2, 3); |
| • Ski de fond individuel Femmes | (une catégorie); |
| • Ski de fond individuel Hommes | (hommes 1, 2, 3); |
| • Ski de fond en patrouille Femmes | (une catégorie); |
| • Ski de fond en patrouille Hommes | (hommes 1, 2, 3); |
| • Ski de fond en patrouille Mixed | (une catégorie). |

5.2 Titre de champion/ne suisse

L'organisateur du concours remet un présent distinct aux athlètes qui décrochent un titre de champion/he suisse. La décision concernant ce présent appartient à l'organisateur.

Les titres suivants sont décernés:

- L'athlète qui gagne le slalom géant Femmes obtient le titre de "Championne suisse de slalom géant de police 20XX" (année du concours);

- Chez les hommes, l'athlète qui réalise au slalom géant le meilleur temps toutes catégories confondues obtient le titre de "Champion suisse de slalom géant de police 20XX" (année du concours);
- L'athlète qui gagne l'épreuve de ski de fond Femmes obtient le titre de "Championne suisse de ski de fond de police 20XX" (année du concours);
- Chez les hommes, l'athlète qui réalise en ski de fond le meilleur temps toutes catégories confondues obtient le titre de "Champion suisse de ski de fond de police 20XX" (année du concours);
- La patrouille qui réalise le meilleur temps dans la catégorie Ski de fond en patrouille Femmes obtient le titre de "Championne suisse de ski de fond en patrouille de police 20XX" (année du concours);
- Chez les hommes, la patrouille qui réalise le meilleur temps toutes catégories confondues obtient le titre de "Champion suisse de ski de fond en patrouille de police 20XX" (année du concours);
- Dans la catégorie Mixed, la patrouille qui réalise le meilleur temps obtient le titre de "Champion suisse de ski de fond en patrouille de police Mixed 20XX" (année du concours).

6 Remarques

Le règlement en vigueur de Swiss-Ski s'applique pour tous les cas qui ne sont pas prévus dans le présent règlement.

Si cela se révèle être indiqué (conditions météorologiques, etc.) et dans des cas exceptionnels, le comité d'organisation peut déroger au présent règlement technique, d'entente avec le chef du dicastère Ski de la CSSP.

7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2025.

Stans, le 11 juillet 2025

COMMISSION SPORTIVE SUISSE DE POLICE

Le président

Le chef du dicastère Ski

Stephan Grieder, avocat
Commandant de la
Police cantonale de Nidwald

Roland Hemmi
Commandant remp. de la
Police municipale de Coire